



UNE NOUVELLE HAUSSE S'EN VIENT

MÉMOIRE SUR LE RAPPORT TREMBLAY-ROY

Rédaction

Jean-Philippe Guay-Glaude, Comité à la recherche et aux affaires académiques
Samuel-Élie Lesage, Secrétaire aux affaires académiques

Révision

Pier-Yves Champagne
Claudia Cachay-Osorio
Nadia Lafrenière

Février 2016

Sigles et abréviations

AFE : Aide financière aux études

ASSÉ : Association pour une solidarité syndicale étudiante

CAQ : Certificat d'acceptation du Québec

CIRANO : Centre interuniversitaire en analyse des organisations

CLARDER : Classification de la recherche et des domaines d'enseignement et de recherche

CNRQ : Étudiant-e-s non-canadien-ne-s résident-e-s du Québec

CNU : Conseil national des universités

CRAA : Comité à la recherche et aux affaires académiques

CREPUQ : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

EETP : Étudiants équivalents à temps plein

ESG : École des sciences de la gestion

G\$: Milliards de dollars

HEC : Écoles des hautes études commerciales de Montréal

FIO : Frais institutionnels obligatoires

FQPPU : Fédération québécoise des professeures et des professeurs universitaires

INRS : Institut national de recherche scientifique

M\$: Millions de dollars

PLQ : Parti libéral du Québec

PNRI : Politique nationale de la recherche et de l'innovation

PQ : Parti québécois

TÉLUQ : Télé-université

TPU : Table des partenaires universitaires

UQ : Université du Québec

UQAC : Université du Québec à Chicoutimi

UQAM : Université du Québec à Montréal

UQAT : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

UdeM : Université de Montréal

Table des matières

Sigles et abréviations.....	1
Table des matières.....	3
Chronologie.....	4
1. Introduction.....	6
2. Les recommandations du rapport Tremblay-Roy.....	7
2.1. Les recommandations concernant la subvention générale.....	8
2.2. Les recommandations concernant les frais de scolarité pour les étudiants non-qubécois et les étudiantes non-qubécoises.....	15
2.3. Les recommandations concernant les FIO.....	21
3. Conclusion.....	24
3.1. Les recommandations 8, 10 et 11.....	24
3.2. Une nouvelle hausse?.....	25
3.3. La concurrence internationale entre les universités.....	26
4.0. Bibliographie.....	28
5.0. Annexes.....	29
5.1. Annexe 1 : effectif étudiant dans les universités québécoises en 2012-2013.....	29
5.2. Annexe 2 : politique actuelle des frais de scolarité pour les étudiants non-qubécois et les étudiantes non-qubécoises.....	30
5.3. Annexe 3 : frais de scolarité des étudiants non-qubécois et des étudiantes non-qubécoises au 1 ^{er} cycle selon leur statut et la famille disciplinaire de leurs études, suivant les recommandations du rapport Tremblay-Roy.....	32
5.4. Annexe 4 : FIO des établissements universitaires en 2013-2014.....	34

Chronologie

2012

- Grève étudiante de 2012 sur la hausse des frais de scolarité de 1625\$, la grève dure plus de six mois.
- Élections générales le 4 septembre : le PLQ est défait aux élections et le PQ forme un gouvernement minoritaire.
- Le PQ abroge la loi 12, (*Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*) qui forçait le retour en classe et menaçait les associations étudiantes de pénalités financières majeures si elle continuait le débrayage, et annonce la tenue d'un Sommet sur l'enseignement supérieur.
- Décembre : le gouvernement péquiste réduit le financement qu'il accorde aux universités de près de 124 M\$ⁱ.

2013

- 25 et 26 février : le Sommet sur l'enseignement supérieur auquel l'ASSÉ ne participe pas.
- Suite au Sommet, le gouvernement péquiste annonce la tenue de cinq chantiers qui devront réfléchir sur diverses composantes du système d'éducation supérieur et proposer des recommandations. Ces cinq chantiers portent sur une bonification à l'Aide financière aux études (AFE), la création d'un Conseil national des universités (CNU), les grandes lignes d'une éventuelle loi-cadre sur les universités, l'offre de formation des cégeps et une réforme de la politique de financement des universités. Le gouvernement péquiste décrète également une indexation des frais de scolarité des universités.
- Mai : publication du *Rapport de chantier sur l'Aide financière aux études*, qui s'accompagne d'une bonification de 25 M\$ pour l'AFE.
- Juin : publication du *Rapport de chantier sur un Conseil national des universités*.
- Septembre : publication du *Rapport de chantier sur une loi-cadre des universités*.
- Après que 12 membres de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) quittent l'organisation en mai, celle-ci est dissoute vers la fin de l'année suite à un différend entre les recteurs et les rectrices au sujet des revendications communes des différents établissementsⁱⁱ.

2014

- 4 avril : élections au Québec, le PQ est défait et le PLQ est élu pour former un gouvernement majoritaire.
- Juin : publication du *Rapport final du chantier sur l'offre de formation au collégial*, ou rapport Demers.
- Juin : dépôt du *Rapport final du chantier sur la politique de financement des universités*, ou rapport Tremblay-Roy. Le rapport ne sera rendu public que six mois plus tard.
- Novembre : le gouvernement libéral procède à des coupes dans les universités de près de 200 M\$ⁱⁱⁱ.

2015

- Janvier : deux groupes de travail gouvernementaux sont formés pour travailler sur les rapports Demers et Tremblay-Roy et étudier la mise en place des recommandations de ces deux rapports. Le résultat de leurs travaux est attendu pour l'été 2016.
- Février : le gouvernement annonce qu'à partir de la session d'automne 2015, l'entente entre la France et le Québec qui permet aux étudiants français et aux étudiantes françaises de payer les mêmes frais de scolarité que les étudiants québécois et les étudiantes québécoises allait être révoquée et que leur facture allait tripler pour rejoindre le niveau payé par les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères^{iv}.
- Le 26 février, le ministre de l'Éducation Yves Bolduc quitte la vie politique. Il sera remplacé par François Blais, ancien professeur à l'Université Laval et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Mai : une nouvelle ronde de compressions réduit le financement des universités de près de 72,8 M\$^v. De nombreux services sont directement affectés, comme l'entretien des bibliothèques ou les services pour les étudiants et les étudiantes. Des cours seront abolies^{vi}.
- Le 30 novembre, les membres de la Table des partenaires universitaires (TPU), dont l'ASSÉ est membre, organisent une journée d'action pour attirer l'attention médiatique sur le sous-financement des universités^{vii}.

2016

- Février : un article de *La Presse* rapporte que le gouvernement aurait l'intention de mener de nouvelles compressions dans le financement qu'il accorde aux universités. Toutefois, la facture des étudiants étrangers et des étudiantes étrangères serait augmentée de 25 %, ce qui permettrait aux établissements d'éponger les déficits^{viii}.

Plusieurs acteurs et actrices de l'éducation universitaire proposent différentes analyses du sous-financement des universités. L'un des montants les plus entendus est que le sous-financement des universités est évalué à 737 M\$^{ix}. L'ASSÉ, bien qu'elle ne nie pas l'existence d'un sous-financement des universités, défend qu'on retrouve aussi un important mal-financement des universités. Les activités des universités seraient mieux financées si, par exemple, les universités arrêtaient de se livrer une compétition pour attirer une plus grande clientèle ou si elles cessaient d'utiliser leur budget de fonctionnement pour financer des projets de développements immobiliers, comme le scandale de l'Ilot voyageur^x.

1. Introduction

En 2000, le gouvernement péquiste procède à une refonte complète de la politique de financement des universités, la réforme Legault Or, aujourd'hui, de nombreuses voix affirment que cette méthode de financement est devenue complexe, peu transparente, qu'elle soit imprévisible et qu'elle ne soit plus représentative des spécificités de chacun des établissements universitaires^{xi}. De plus, et surtout, en attribuant le financement en fonction des effectifs étudiants, on voit apparaître une compétition entre les établissements universitaires pour avoir le plus grand nombre d'effectifs étudiants, et donc obtenir un plus grand financement^{xii}. Une telle tendance nuit nécessairement aux petites universités et aux universités en région puisque le financement est orienté vers les grandes universités qui ont un plus grand pouvoir d'attraction, tant au Canada qu'à l'international, comme l'UdeM, l'Université Concordia, l'Université Laval, HEC Montréal, McGill et dans une moindre mesure l'UQAM (notamment avec l'ESG)^{xiii}.

Déposé en juin 2014, mais rendu public seulement six mois plus tard pour des raisons inconnues, le rapport Tremblay-Roy, *Rapport final du chantier sur la politique de financement des universités*, est le dernier rapport issu des chantiers post-Sommet sur l'éducation de 2013. Il propose, comme le titre le suggère, différentes options pour revoir les règles encadrant le financement des universités et répondre aux problèmes évoqués plus haut. Il touche trois éléments du financement des universités qui, ensemble, représentent 3,1 G\$: la subvention de fonctionnement, les frais de scolarité¹ pour les étudiants non-québécoises et étudiants non-québécois et les frais institutionnels obligatoires (FIO)². Le sujet est très complexe et les enjeux, souvent techniques, semblent peu polémiques. En fait, à la suite de la lecture du rapport, certaines recommandations se révèlent même plutôt intéressantes. Par exemple, le rapport Tremblay-Roy recommande d'augmenter le montant fixe de la subvention de fonctionnement accordée à toutes les universités de 2,5 M\$ à 4M\$^{xiv}. Ainsi, les universités en région bénéficieraient d'une plus grande marge de manœuvres, seraient moins dépendantes de l'effectif étudiant pour financer leurs activités et n'auraient pas à puiser dans leurs fonds de recherche pour financer des dépenses administratives ou d'immobilisation, comme on l'observe parfois^{xv}.

Pourtant, d'autres recommandations sont nettement plus dramatiques. Leur application aurait des effets pervers significatifs sur l'accessibilité aux études universitaires.

Suivant les recommandations du rapport, **il semble que le mouvement étudiant doive se préparer à une éventuelle hausse des frais de scolarité**. Cette hausse amènerait un désinvestissement important de la part du gouvernement concernant les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises : alors que le coût de leur formation est présentement assumé à 56,1% par le gouvernement, cette proportion diminuerait à 41,7%, soit une réduction de 14,7%^{xvi}. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le rapport Tremblay-Roy

¹ À noter que nous utilisons « frais de scolarité » et « droit de scolarité » pour référer à la même chose, soit le montant fixe par crédit qu'un étudiant ou qu'une étudiante paie pour accéder à l'université.

² À noter qu'il s'agit d'environ la moitié du financement accordé aux universités pour l'année 2012-2013. L'autre moitié comprend les frais de scolarité pour les étudiants québécois et les étudiantes québécoises, les subventions privées et philanthropiques ou les subventions accordées par le biais de la PNRI (source : Tremblay, H. et Roy, P., *Rapport final du chantier sur la politique de financement des universités – Pour une réforme du financement des universités québécoises*, juin 2014, p. 5).

recommande explicitement de maintenir le niveau relativement bas des frais de scolarité au Québec pour la population québécoise par une hausse majeure de la contribution financière des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises. Ceci va directement à l'encontre du premier principe de l'ASSÉ, soit la gratuité scolaire à tous les niveaux et pour tous les étudiants et toutes les étudiantes, quelle que soit leur nationalité. D'ailleurs, comme les mandats du chantier sur la politique de financement des universités ne couvraient pas la question des frais de scolarité pour les étudiantes québécoises et étudiants québécois, le rapport ne recommande rien sur cette question. Toutefois, aller de l'avant avec ce projet de hausse ouvre la porte à hausser les frais de scolarité pour l'ensemble des étudiants et des étudiantes universitaires.

De plus, certaines des mesures recommandées par le rapport accentueraient la concurrence entre les établissements, et ce, malgré le fait que l'un des principes de base défendus par les auteur-e-s du rapport soit l'équité entre les établissements. Par exemple, le rapport recommande d'abolir la redistribution du forfaitaire à travers le réseau des universités, soit la différence entre les frais de scolarité de base et ceux payés par les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises^{xvii}. La redistribution du forfaitaire permet de maintenir une équité relative entre les petites universités en région et les grandes universités qui ont un important pouvoir d'attraction à l'international. Abolir la redistribution du forfaitaire donnerait à ces dernières un avantage indû qui irait au détriment des établissements en région. L'annexe 1, *Frais de scolarité au Québec*, donne un aperçu d'ensemble de la facture universitaire payée par toutes les catégories d'étudiants et d'étudiantes au Québec et permet de visualiser l'importance d'une mesure comme la redistribution du forfaitaire.

Le présent mémoire complète la série des textes de réflexion que le CRAA a écrit sur chacun des rapports des chantiers qui ont suivis le Sommet sur l'éducation supérieure. Mais plutôt que d'écrire un court texte de réflexion, nous avons cru pertinent d'écrire un document plus long afin de prendre le temps de bien expliquer les enjeux soulevés. Nous nous attarderons aux recommandations qui nous apparaissent comme étant les plus importantes et les plus représentatives des changements proposés par le rapport. En guise de conclusion, nous nous attarderons à trois éléments saillants du rapport Tremblay-Roy : 1) les recommandations plus positives concernant la refonte de la politique de financement des universités, 2) l'éventuelle modulation des frais de scolarité et 3) la hausse de la concurrence internationale si les recommandations du rapport Tremblay-Roy étaient appliquées intégralement.

2. Les recommandations du rapport Tremblay-Roy

Avant d'aller dans le détail de chacun des thèmes abordés par le rapport Tremblay-Roy, attardons-nous sur les orientations générales qui ont guidé le travail de l'auteure et de l'auteur du rapport (orientations qu'on retrouve dans les recommandations 1 à 3). Ainsi, la recommandation 2, qui dresse les principes de la nouvelle politique de financement, défend « l'équité entre les établissements » et « les collaborations entre les établissements »^{xviii}. À la lecture du rapport, il semble en effet qu'une attention toute spéciale ait été accordée à diminuer la compétition entre les établissements et à améliorer le financement des universités.

La recommandation 1, quant à elle, dresse les objectifs recherchés par la nouvelle politique, comme « améliorer la performance des universités en qualité des diplômes », « assurer une juste contribution des étudiants non québécois tout en maintenant le pouvoir d'attraction des universités québécoises » et « accroître l'accessibilité au diplôme pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants québécois, quelles que soient leurs caractéristiques socioéconomiques »^{xix}. Nous devons être critiques face à ces objectifs, car l'accessibilité à l'éducation postsecondaire demeure la priorité absolue de l'ASSÉ. De plus, le vocabulaire de la « performance » doit nous appeler à la vigilance puisqu'il fait référence aux différents phénomènes de marchandisation de l'éducation. La performance évoque ici la performance de l'entreprise privée : vouloir « améliorer la performance des universités » ne signifie pas autre chose que d'assujettir les établissements universitaires à des critères et des normes inspirées du privé, ce qu'on nomme l'assurance-qualité, qui dénaturent l'université de ses fonctions essentielles³.

La recommandation 3 expose le plan pour appliquer la nouvelle politique de financement en prenant l'année 2014-2015 comme référence^{xx}. Or, ce choix est très douteux. En effet, l'année 2014-2015 a été marquée par d'immenses compressions budgétaires dans les universités, alors que celles-ci faisaient déjà face à des problèmes récurrents de manque-à-gagner et de mal-financement. Si l'année 2014-2015 devait être prise comme référence, cela signifierait que les besoins des universités, financées par le gouvernement, seraient calculés en fonction du sous-financement des établissements universitaires, ce qui donnerait un portrait faussé de leurs réels besoins.

2.1. Les recommandations concernant la subvention générale

ENCADRÉ 1 : DÉMYSTIFIONS LA POLITIQUE ACTUELLE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

La réforme Legault de 2000 rompt avec le financement des universités dit historique et introduit une nouvelle manière d'allouer le financement gouvernemental aux universités. Chaque établissement reçoit une enveloppe nommée « subvention générale » et 82% de la subvention générale est composée de la « subvention de fonctionnement »^{xxi}. Le contenu de cette enveloppe regroupe trois sous-enveloppes, soit 1) Enseignement ; 2) Soutien à l'enseignement et à la recherche ; 3) Entretien des terrains et des bâtiments. La spécificité de la réforme est d'accorder un financement en fonction de la taille des effectifs étudiants reconnus ou équivalents à temps plein, ou EETP. En d'autres mots, pour chaque EETP, on verse une somme à l'université, et ladite somme est également pondérée en fonction du coût des activités du programme.

Pour le calcul de l'enveloppe Enseignement, on recourt à une grille de pondération pour pondérer le financement accordé à un établissement selon 1) la taille de ses EETP et 2) les coûts supposés des activités de chaque programme qu'il offre. Autrement dit, pour deux programmes qui auraient le même nombre d'étudiantes et d'étudiants, la grille de pondération accorderait un financement plus généreux au programme qui coûte plus cher. La grille de pondération dresse la liste de 23 familles disciplinaires et compare leur « valeur » relative, soit le coût supposé relatif de leurs activités : ainsi, un programme qui fait partie de la famille disciplinaire Médecine vétérinaire de 1^{er} cycle coûte 7,96 fois plus cher qu'un

³ L'assurance-qualité désigne l'ensemble des processus et des mécanismes d'évaluation des activités pédagogiques des établissements d'enseignement. Se fondant sur des critères dits objectifs, on évalue les retombées et *outcomes* de ces activités pour voir si elles sont pertinentes, efficaces et rentables. Pour plus d'informations, on pourra aller lire l'Académique *L'assurance-qualité, premier round du Sommet sur l'éducation*.

programme qui fait partie de la famille disciplinaire Lettres de 1^{er} cycle^{xxii}. À quantité d'EETP égale, un programme d'étude de médecine vétérinaire recevrait donc un financement 7,96 fois plus élevé que le programme de lettres. Par « activités », on entend des dépenses aussi variables que la masse salariale, le financement de la recherche, l'entretien de laboratoire, les subventions pour la participation à des activités de recherche à l'international ou la mise à jour et les licences de certains logiciels.

Afin de déterminer si telle activité ou tel programme appartient à telle ou telle famille disciplinaire, on recourt aux codes CLARDER. Les codes CLARDER correspondent à de longues listes qui répertorient tous les programmes et toutes les activités des universités. Au moyen du calcul de ces codes, on arrive à placer les activités d'une université donnée dans l'une des 23 familles disciplinaires de la grille de pondération. Au moment de l'élaboration de ces codes, on avait averti le ministère de l'éducation qu'il allait être nécessaire de périodiquement mettre à jour les codes. Cela n'a jamais été fait. Il règne aujourd'hui une situation de confusion pour déterminer l'appartenance d'une activité donnée à une famille disciplinaire ou à une autre^{xxiii}.

La taille de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche est déterminée selon deux paramètres. En premier lieu, tous les établissements universitaires reçoivent une subvention fixe de 2,5 M\$. Puis, le gouvernement verse une somme supplémentaire égale à 1706\$ par EETP^{xxiv}. Pour ce qui est d'un étudiant ou une étudiante à temps partiel, celui-ci et celle-ci équivaut à une portion d'EETP : ainsi, une étudiante à temps partiel suivant pendant une session 2 cours de 3 crédits chaque équivaut à 1/5 EETP^{xxv}. L'annexe 1, *Effectif étudiant dans les universités québécoises en 2012-2013*, présente le nombre d'EETP par établissement universitaire durant l'année 2012-2013.

L'enveloppe Entretien des terrains et des bâtiments calcule les besoins en immobilisation et l'entretien des parcs immobiliers en fonction de la taille des effectifs étudiants. À noter que cette enveloppe ne contient pas les projets de développements immobiliers, que l'on retrouve dans les subventions spécifiques – les 18 % restants de la subvention générale. En effet, le gouvernement offre une panoplie de subventions spécifiques en fonction des besoins particuliers à chaque établissement universitaire. Par exemple, le gouvernement octroie une subvention spécifique à l'UdeM de 4,8 M\$ pour son l'hôpital universitaire vétérinaire à St-Hyacinthe^{xxvi}.

À noter que la subvention générale est automatique, au sens où le financement ne provient pas d'organismes subventionnaires ou de fondations philanthropiques. Il s'agit du financement qui provient directement du gouvernement, donc des taxes et des impôts.

2.1.1. Recommandations 5, 6 et 7 (nous traiterons de la recommandation 4 plus bas, au point 2.1.6. Ces trois recommandations forment la structure générale de la nouvelle politique de financement recommandée par le rapport Tremblay-Roy. On y recommande le maintien du calcul des EETP et de la grille de pondération, mais cette structure serait considérablement revue et modifiée afin de la simplifier, de la rendre plus transparente et afin qu'elle reflète les besoins réels des universités. Par exemple, les codes CLARDER seraient actualisés et simplifiés, chose qui n'a pas été faite depuis près de 10 ans, tandis que la grille de pondération serait mise à jour en fonction des nouvelles activités des universités. L'ensemble des dépenses des universités serait aussi évalué par des comités d'experts indépendants et d'expertes indépendantes afin de déloger d'éventuels mal-financement et s'assurer que ne soit pas calculés des projets discutables dans les besoins des établissements. Finalement, les établissements en région, les établissements qui n'offrent que des formations de cycles supérieur et la TELUQ recevraient des compensations spécifiques pour l'enveloppe Enseignement dû à leur mission particulière ou à leur condition géographique.

Si ces trois recommandations semblent proposer pratiquement la même chose que la formule actuelle, les prochaines recommandations viennent changer la donne en amenant des modifications intéressantes qui auraient pour effets d'assurer une meilleure distribution du financement aux établissements en région.

Toutefois, relevons la suggestion de créer un comité d'experts indépendants pour réviser les besoins en financement des universités. Si l'intention reste louable, il nous apparaît dangereux de confier à une prétendue expertise le soin de déterminer pour les universités ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas. Ce comité d'experts pourrait s'apparenter à la Commission de révision permanente des programmes et imposer aux universités un régime d'austérité où ne seraient autorisées que des activités rentables ou prendre la forme de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial⁴ (CEEC) et instaurer des standards d'assurance-qualité étrangers aux activités de l'enseignement et de la recherche universitaire. Plutôt, nous défendons que l'administration des universités doit être démocratique, collégiale, et que les professeur-e-s et la population étudiante doivent y jouer un rôle de premier-plan.

2.1.2. Recommandation 8. Cette recommandation revoit la méthode des calculs par EETP pour allouer davantage de financement à l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche. Le rapport recommande d'augmenter la subvention fixe de 2,5 M\$ à 4 M\$ et d'augmenter la valeur des EETP à temps partiel de 20%. Ainsi, pour reprendre l'exemple cité dans l'encadré, il ne faudrait plus cinq étudiantes ou étudiants à temps partiel pour équivaloir à un EETP, mais seulement quatre. Cette seule mesure permettrait d'injecter, selon le rapport, 52,6 M\$ dans le financement des universités^{xxvii}. Considérant que la majorité des étudiants et des étudiantes à temps partiel se retrouvent dans le réseau de l'Université du Québec et que les universités du Québec sont moins financées que les universités à charte, une telle mesure leur accorderait des revenus supplémentaires importants – et souvent bien nécessaires.

De plus, en augmentant la subvention fixe, on augmente considérablement la marge de manœuvre des petits établissements universitaires. En 2013-2014, alors que la subvention fixe de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche ne représentait que 1% de la subvention générale attribuée à l'UQAM, cette proportion grimpe à 5,6% pour l'UQO et 9,3% pour l'UQAT. Le graphique 1, *Proportion de la subvention fixe de 2,5 M\$ pour le soutien à l'enseignement et à la recherche par rapport à la subvention générale – Règles budgétaires 2013-2014*, illustre l'importance relative de la subvention fixe pour tous les établissements universitaires.

⁴ La CEEC est un organisme public chargé de veiller au développement « optimal » du réseau des cégeps et instaurant notamment des standards et mécanismes d'assurance-qualité à travers le réseau.

GRAPHIQUE 1 : PROPORTION DE LA SUBVENTION FIXE DE 2,5 M\$ POUR LE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT ET A LA RECHERCHE PAR RAPPORT A LA SUBVENTION GENERALE - REGLES BUDGETAIRES 2013-2014^{xxviii}

CreationDate: SUN FEB 14 17:56:02 2010

LanguageLevel: 2

Bonifier la subvention fixe de 2,5 M\$ à 4 M\$ permettrait d'assurer davantage la pérennité de l'ensemble du réseau universitaire tout en étant plus équitable envers chaque établissement. De plus, en augmentant la valeur des étudiants et des étudiantes à temps partiel dans le calcul des EETP, les universités verraient leur financement par EETP bonifié. Cette mesure serait plus représentative de la population étudiante des universités et permettrait aux établissements de répondre plus adéquatement à la population étudiante.

2.1.3. Recommandation 10. Le rapport recommande l'adoption d'une méthode hybride entre l'approche historique et le calcul des EETP. L'approche historique consiste à attribuer un financement fixe pendant une certaine période de temps. Ainsi, le calcul des EETP serait établi aux quatre ans et le résultat de calcul resterait le même pendant cette période. Selon le rapport, un tel système permettrait de combiner les avantages des deux méthodes. Il serait beaucoup plus facile de prévoir le financement à long terme, mais on conserverait la même flexibilité en pondérant ce financement en fonction des activités des établissements et de la taille de l'effectif étudiant. À noter que les subventions spécifiques, elles, seraient maintenues, et donc qu'elles pourraient varier durant la période de quatre ans.

Dans le mémoire de l'ASSÉ sur l'économie du savoir publié en 2011, *Quand le capital monte à la tête*, on y critique que la formule des EETP pondérés par la grille des activités a pour effet de rendre volatile le financement accordé aux établissements entre chaque année, ainsi que de prioriser les activités les plus lucratives et d'encourager une compétition entre les établissements universitaires qui nuit aux établissements en région et aux instituts de recherche^{xxix}. En adoptant une formule hybride et en versant des compensations spécifiques aux établissements en région et aux instituts de recherche, l'instabilité du financement serait nettement réduite. Les auteur-e-s du

rapport avancent même que le phénomène de la concurrence entre les universités s'en trouverait légèrement diminué.

2.1.4. Recommandation 11. Un des problèmes les plus criants du financement par calcul des EETP est le financement direct de la variation des effectifs étudiants – problème relevé et nettement dénoncé dans le rapport Tremblay-Roy^{xxx}. Dans la formule actuelle, la subvention de fonctionnement est dépendante de la variation des effectifs étudiants. Ceux-ci sont financés ou dé-financés à 100 %, ce qui signifie que, si les effectifs étudiants augmentent ou diminuent, le financement accordé par le gouvernement augmente ou diminue proportionnellement. Par exemple, si les effectifs étudiants d'un établissement donné diminuaient de 1 % d'une année à l'autre, ce 1 % se répercuterait en une diminution proportionnelle du financement accordé à cet établissement.

Le financement ou définancement à 100 % de la variation des effectifs étudiants entraîne des problèmes d'instabilité financière et empêche les universités à prévoir à long terme. Pourtant, même si les effectifs étudiants augmentent ou diminuent légèrement, il n'est pas certain que ça entraînerait proportionnellement des augmentations ou des diminutions conséquentes des dépenses. En effet, les coûts d'électricité, d'administration ou la masse salariale des employé-e-s risquent de rester sensiblement la même dans le cas de faible variation d'effectifs étudiants.

La recommandation 11 du rapport Tremblay-Roy propose d'instaurer un corridor de 4 % : si les variations des effectifs étudiants n'augmentent pas ou ne diminuent pas de plus de 4 % durant la période de quatre (telle que proposée par la recommandation 10), le financement d'un établissement ne varierait pas. Pour une période de quatre ans, l'enveloppe varierait seulement lorsque la variation dépasse le corridor établi en fonction de l'année de référence. Ce dépassement est financé ou définancé à 100 % : ainsi, si la taille de l'effectif étudiant augmente de 2,5 % pour une période 3 ans, le financement de l'établissement ne varierait pas pour la première année, de seulement 1 % pour la deuxième et de 3,5 % pour la troisième. Le graphique 2, *Corridor de +4 % / -4 % pour le financement des variations des effectifs étudiants*, permet d'illustrer cette notion un peu abstraite du corridor.

Avec ce corridor, les universités pourraient prévoir leur financement à moyen terme et elles seraient moins dépendantes à la compétition entre les établissements pour remplir leur coffre, du moins selon le rapport^{xxxi}. Selon nous, il est vrai que ce corridor pourrait atténuer légèrement la course à la clientèle décriée dans le rapport et donner davantage de stabilité et de prévisibilité au financement des universités. Cependant, si une telle mesure venait à être instaurer, il faut s'attendre à des débats majeurs sur le juste pourcentage des bornes. Le rapport Tremblay-Roy n'amène pas vraiment d'arguments en faveur d'un pourcentage de 4 %.

D'ailleurs, notons que l'année 2013-2014 servirait de référence pour l'année 2015-2016, ce qui veut dire qu'il y aurait une coupure dans le temps entre l'année de référence proposée et les réalités des établissements. Si la recommandation devait être appliquée comme telle, nous pourrions observer des disparités importantes. Le rapport Roy-Tremblay admet sa faute méthodologique, arguant que les données de l'année 2014-2015 ne sont pas disponibles^{xxxii}, mais cela ne devrait pas les amener à proposer un plan d'application si les auteur-e-s du rapport ne disposent pas des données complètes.

GRAPHIQUE 2 : CORRIDOR DE +4 % / -4 % POUR LE FINANCEMENT DES VARIATIONS DES EFFECTIFS ETUDIANTS^{xxxiii}

CreationDate:Sun Feb 14 18:04:41 2016
LanguageLevel:2

2.1.5. Recommandation 14. La recommandation 14 propose quelques mesures qui seraient financées de manière prioritaire. Certaines de ces mesures ont ceci d'intéressant qu'elles touchent beaucoup le financement de l'enseignement, une revendication majeure de la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU), ainsi que le développement régional. Pour les autres, on en retient trois qui méritent d'être examinées en fonction des positions de l'ASSÉ.

2.1.5.1. Amélioration du soutien aux étudiants et aux étudiantes vulnérables. Ces mesures toucheraient les étudiants et les étudiantes en situation d'handicap, les membres des Premières Nations, et les autres catégories d'étudiants et d'étudiantes dits vulnérables, comme les parents-étudiants. Le financement de ces mesures iraient directement à des services, à des activités et à des programmes pour améliorer l'accessibilité et le succès des études de cette population étudiante – ce qui est une excellente chose.

2.1.5.2. Abolition de la subvention conditionnelle et instauration d'une prime institutionnelle. La subvention conditionnelle consiste à accorder une subvention si l'université atteint l'équilibre budgétaire. Or, en 2012-2013, aucun établissement universitaire ne l'a atteint^{xxxiv}. Les participants au chantier ont unanimement critiqué cette prime comme étant inutile et inefficace et le rapport recommande son abolition, ce qui est une excellente chose.

Toutefois, le rapport propose de remplacer la subvention conditionnelle par une prime institutionnelle. Cette prime serait accordée aux universités qui atteignent des objectifs de performance et de qualité à chaque cinq ans, et le processus de reddition de compte serait mené par un éventuel CNU^{xxxv}, exactement comme le proposait le *Rapport de chantier sur le Conseil national des universités*. Même que l'atteinte de l'équilibre budgétaire serait un des objectifs pour obtenir ces primes. Plutôt que d'accorder un financement conditionnel à la saine gouvernance des établissements, le rapport Tremblay-Roy recommande donc d'accorder du financement

additionnel aux établissements qui ont été particulièrement performants pour les récompenser. La performance des établissements seraient mesurées à l'aide de critère comme la « *satisfaction des employeurs* », l'« *adéquation formation-emploi* » ou la pertinence des « *compétences générales des finissants* »^{xxxvi}. Bref, cette prime institutionnelle irait directement dans l'esprit de la « *performance* » que nous évoquions au point 2.1. Les primes institutionnelles ne seraient qu'un moyen pour appliquer des standards inspirés de l'entreprise privée au fonctionnement des universités afin que ces dernières deviennent des institutions efficaces et rentables. Pire encore, en donnant à un futur CNU le mandat d'accomplir l'exercice d'évaluation des universités, on confie à cet organisme un pouvoir extrêmement important et dangereux pour le développement et la pérennité du réseau universitaire. De tels mandats feraient du CNU un organisme de marchandisation de l'éducation universitaire.

2.1.5.3. Maintien de la prime à la diplomation. La prime à la diplomation consiste à donner à l'établissement un montant pour chaque diplôme de grade qu'elle décerne (baccalauréat : 500 \$; maîtrise : 1000 \$; doctorat : 7000 \$). La mesure existe pour rembourser une partie des dépenses des universités pour soutenir l'étudiant ou l'étudiante au cours de son parcours. Le rapport propose en fait de doubler cette prime et d'en donner la moitié à l'étudiant ou l'étudiante qui obtient son diplôme^{xxxvii}. Le rapport vante qu'une telle « récompense » pourrait accroître la persévérance scolaire. De plus, elle pourrait aussi être étalée durant les études, et donc augmenter l'accessibilité financières aux études universitaires.

Comme le relève le mémoire *Quand le capital monte à la tête*, il ne fait pas de doute que la prime à la diplomation s'insère dans une logique de marchandisation de l'éducation, où les établissements universitaires cherchent à maximiser leurs revenus en essayant de dispenser un maximum de formations^{xxxviii}. Au sujet des primes à la diplomation, la FQPPU écrit : « *Pour s'assurer d'avoir leur part de cette enveloppe, les universités n'hésiteront pas à mettre en place toute sorte d'initiatives allant de la réduction des exigences d'admission, à la révision à la baisse des seuils de réussite et à la diminution des standards d'obtention des diplômés de maîtrise et de doctorat. La FQPPU dénonce une fois de plus cette stratégie productiviste et rappelle qu'une telle mesure conduit directement à la remise en question de l'objectif "d'assurer la qualité des activités de formation" et pervertit celui de "favoriser la réussite des études"* »^{xxxix}. » Si la mesure d'accorder un financement aux étudiants et aux étudiantes qui complètent leur étude est intéressante, elle ne corrigerait aucunement les problèmes engendrés par cette prime.

Finalement, la prime à la diplomation évoquée plus haut ne s'appliquerait qu'aux étudiantes québécoises et aux étudiants québécois. Cela va avec les orientations de la recommandation 4, détaillée plus bas, et la proposition de hausser les frais de scolarité des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises. Selon nous, le rapport Tremblay-Roy peut proposer de doubler la prime à la diplomation précisément parce que les frais de scolarité des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises seraient massivement haussés et qu'une part de cet argent pourrait aller dans les primes à la diplomation.

2.1.6. Recommandation 4. La recommandation 4 n'apparaît à prime abord que comme une formalité : elle ne fait que séparer le financement des universités en fonction des étudiantes québécoises et des étudiants québécois des étudiantes non-québécoises et des étudiants-québécois (la recommandation 4 isole aussi un montant pour le financement des mesures nommées par la recommandation 14). Mais en fait, elle propose de réduire le

financement public des études des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois. Ainsi, en 2013-2014, le gouvernement a attribué une subvention de fonctionnement totalisant, environ, 2,9 G\$. Suivant la recommandation 4, cette somme serait dorénavant divisée en trois volets :

- le volet 1, d'environ 2,3 G\$, financerait la formation des étudiants québécois et des étudiantes québécoises ;
- le volet 2, d'environ 352 M\$, financerait la formation des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises ;
- le volet 3, d'environ 283 M\$, financerait les mesures de la recommandation 14^{xl}.

Ainsi, pour pallier au manque de financement pour les étudiantes non-québécoises et les étudiants non-québécois, le rapport recommande une hausse des frais de scolarité pour celles-ci et ceux-ci, ce sur quoi porte la prochaine section.

2.2. Les recommandations concernant les frais de scolarité pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises

On retrouvera à l'annexe 2 un panorama de la politique actuelle des frais de scolarité pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises. Le lecteur et la lectrice pourra donc s'y référer pour la comparer avec les recommandations du rapport Tremblay-Roy.

2.2.1. Recommandation 15. La recommandation 15 établit des principes pour orienter les recommandations du rapport^{xli}. On y reconnaît entre autres que la formation des étudiantes québécoises et des étudiants québécois a des répercussions économiques au Québec durant et après leurs études. Cela dit, les étudiants internationaux et les étudiantes internationales, n'auraient, selon le rapport, que des répercussions économiques limitées et circonscrites à la durée de leurs études, car ceux-ci et celles-ci quitteraient en grand nombre le Québec après leurs études., et ceux-ci et celles-ci ne paient pas d'impôt provincial. L'investissement du gouvernement du Québec ne serait donc pas rentable avec cette catégorie d'étudiants. Certes, le rapport reconnaît qu'ils et elles participent au rayonnement international des universités québécoises, mais cela ne justifierait pas que le gouvernement paye autant pour elles et eux... Il faut toutefois souligner que les étudiants et les étudiantes au niveau du doctorat représentent une catégorie différente puisque durant leurs études et après, ceux-ci et celles-ci participent au développement et au rayonnement international de la recherche.

De plus, en contexte d'austérité, les universités québécoises cherchent des façons pour augmenter leur marge de manœuvre financière. Pour obtenir cette fameuse flexibilité financière, les commissaires suggèrent une augmentation de la tarification des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois. Les commissaires avancent donc que les étudiants internationaux et les étudiantes internationales voulant étudier au Québec dans un programme de premier ou deuxième cycle universitaire devraient payer leur « juste part » du coût de leur formation puisqu'ils et elles quitteront le Québec à la fin de leurs études et que le Québec n'obtiendra pas les répercussions économiques à la suite de leurs études.

ENCADRÉ 2 : QUELQUES DÉFINITIONS

Étudiants non-québécois et étudiantes non-québécoises. Ceux-ci et celles-ci sont des étudiants et des étudiantes venant de l'extérieur du Québec pour venir étudier au Québec. Ceux et celles se divisent en deux groupes.

CNRQ exempté-e-s. Les CNRQ sont des citoyens canadiens et des citoyennes canadiennes dont la résidence principale est dans une autre province. Ils et elles viennent étudier au Québec. Actuellement, les étudiants canadiens et les étudiantes canadiennes répondant aux critères d'exemption paient le même montant que les étudiants québécois et les étudiantes québécoises.

CNRQ non-exempté-e-s. Les CNRQ sont des citoyennes canadiennes et des citoyens canadiens dont la résidence principale est dans une autre province. Elles et ils viennent étudier au Québec. Les étudiantes canadiennes et les étudiants canadiens ne répondant pas aux critères d'exemption devront payer davantage que leurs compatriotes exempté-e-s.

Étudiants internationaux et étudiantes internationales exempté-e-s. Ceux-ci et celles-ci sont des étudiants et des étudiantes venant de l'extérieur du Canada pour venir étudier au Québec. Les étudiants internationaux et les étudiantes internationales répondant aux critères d'exemption vont payer moins cher que leurs compatriotes non-exempté-e-s.

Étudiants internationaux et étudiantes internationales non-exempté-e-s. Ceux-ci et celles-ci sont des étudiants et des étudiantes venant de l'extérieur du Canada pour venir étudier au Québec. Les étudiants internationaux et les étudiantes internationales ne répondant pas aux critères d'exemption vont payer davantage que leurs compatriotes exempté-e-s.

Nous constatons de grandes lacunes méthodologiques dans les fondements qui ont guidé les recommandations de ce volet. Se fondant sur le fait qu'une part importante des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois quittent le Québec à la fin de leurs études, les responsables du rapport ne présentent que la subvention générale que le gouvernement octroie à cette catégorie d'étudiants et d'étudiantes, qui se chiffre à 352 M\$^{xlii}, pour montrer comment ceux-ci et celles-ci coûtent chers et chères. Aucune autre donnée sur l'apport économique des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois durant leurs études n'est présentée. Toutefois, selon une étude de la firme Roslyn Kunin and Associates, Inc. en 2010, l'impact économique direct des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises de niveau universitaire fut de plus de 826 M\$^{xliii}. En définitive, l'impact de cette catégorie d'étudiants et d'étudiantes est très important. Malheureusement, le rapport Roy-Tremblay ne le souligne pas.

De plus, le rapport ne présente aucune donnée statistique sur le nombre d'étudiants non-québécois et d'étudiantes non-québécoises quittant le Québec après leurs études. Les commissaires se fondent sur une idée, voire un préjugé, que les étudiantes internationales et les étudiants internationaux quittent le Québec en grand nombre après leurs études. Cette donnée serait toutefois possible à obtenir par l'entremise du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Celui-ci reçoit l'ensemble des demandes du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ), qui est nécessaire pour étudier au Québec, et du Certificat de sélection du Québec, qui est nécessaire pour résider au Québec à la suite de ses études^{xliv}. Une simple comparaison des données permettrait d'avoir un bon état des lieux. Également, le rapport *Les étudiants internationaux au Québec : état des lieux, impacts économiques et politiques publiques*, produit par le CIRANO, affirme que le taux de rétention en 2008 était de 32 %^{xlv}. D'ailleurs, 51 % des

étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois prévoient faire une demande pour un statut de résident permanent. Au final, les données existent, mais elles ne sont pas présentées dans le rapport.

Il n'y a aucune rigueur méthodologique sur les fondements de ses recommandations touchant les frais de scolarité pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises. Mentionnons aussi que le rapport ne prend pas en compte l'apport culturel et intellectuel de l'accueil des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois durant et après leurs études. Si le rapport Tremblay-Roy avait pris en compte ces données et les avait intégrées à son travail, peut-être que leurs recommandations auraient été différentes. Selon nous, une telle absence ne fait qu'illustrer un biais politique des responsable du rapport en faveur de la tarification différenciée des études universitaires.

2.2.2. Recommandations 16 et 18. Les recommandations 16 et 18 concernent le niveau des frais de scolarité des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises. La recommandation 16 propose que le gouvernement diminue ou cesse de financer la formation de l'étudiant non-québécois et l'étudiante non-québécoise à travers la subvention de fonctionnement. Ceux et celles-ci devront en assumer une plus grande partie financière. Cette portion varierait en fonction de la provenance, à savoir s'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant CNRQ ou d'une étudiante internationale ou d'un étudiant international, en fonction du cycle d'études et en fonction de si l'étudiant ou l'étudiante est exempté-e ou non du différentiel des frais de scolarité. Le tableau 1, *Proposition de hausse des frais de scolarité pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises*, illustre les différentes modalités de cette hausse.

TABLEAU 1 : PROPOSITION DE HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS NON-QUÉBÉCOIS ET LES ÉTUDIANTES NON-QUÉBÉCOISES^{xlvi}				
	Subvention de fonctionnement versée par le gouvernement	Droits de scolarité obligatoires fixés par le gouvernement pour chaque discipline et cycle d'études		Frais additionnels fixés par les universités
		Droits de base	Subvention de fonctionnement chargée à l'étudiant et l'étudiante	
Étudiant et étudiante CNRQ non-exempté-e				
1 ^{er} cycle	50% versée à l'établissement	Droits de base +	50% de la subvention	Jusqu'à 10% des droits obligatoires
2 ^e cycle	50% versée à l'établissement	Droits de base +	50% de la subvention	Jusqu'à 10% des droits obligatoires
3 ^e cycle	75% versée à l'établissement	Droits de base +	25% de la subvention	Jusqu'à 10% des droits obligatoires
Étudiant et étudiante CNRQ exempté-e				
1 ^{er} cycle	75% versée à l'établissement	Droits de base +	25% de la subvention	X
2 ^e cycle	75% versée à l'établissement	Droits de base +	25% de la subvention	X
3 ^e cycle	87,5% versée à l'établissement	Droits de base +	12,5% de la subvention	X
Étudiant international et étudiante internationale non-exempté-e				
1 ^{er} cycle	Aucune subvention	Droits de base +	100% de la subvention	Aucun plafond
2 ^e cycle	Aucune subvention	Droits de base +	100% de la subvention	Aucun plafond
3 ^e cycle	50% versée à l'établissement	Droits de base +	50% de la subvention	Jusqu'à 10% des droits obligatoires
Étudiant international et étudiante internationale exempté-e				
1 ^{er} cycle	75% versée à l'établissement	Droits de base +	25% de la subvention	X
2 ^e cycle	75% versée à l'établissement	Droits de base +	25% de la subvention	X
3 ^e cycle	87,5% versée à l'établissement	Droits de base +	12,5% de la subvention	X

La catégorie « *Droits de scolarité obligatoires fixés par le gouvernement pour chaque discipline et cycle d'études* » est divisée en deux sous-catégories.

- La première sous-catégorie correspond aux frais de scolarité des étudiants québécois et des étudiantes québécoises^{xlvii}. En 2013-2014, les frais de base s'élevaient à 2 224\$.
- La seconde correspond à la portion de la subvention de fonctionnement que l'étudiante ou l'étudiant devra assumer à même ses frais de scolarité. Ce montant est divisé en deux parties : une partie est assumée par le gouvernement tandis que l'autre l'est par l'étudiant ou l'étudiante (deuxième et quatrième colonnes). La proportion du montant total que les parties doivent déboursier dépend donc du statut de l'étudiant ou de l'étudiante et de son cycle d'étude. Autrement dit, le financement public diminue tandis que les frais de scolarité des étudiantes et des étudiants sont haussés en fonction du coût de leur programme d'étude.

Pour résumer, il y aurait deux variables qui détermineraient les frais de scolarité des étudiants non-qubécois et des étudiantes non-qubécoises. Premièrement, les frais seraient fixés en fonction du programme d'étude et du cycle d'étude. Deuxièmement, la part de l'étudiant non-qubécois ou de l'étudiante non-qubécoise varie selon son statut : CNRQ ou étudiant international et étudiante internationale. Les frais associés seraient donc modulés en fonction de ces deux variables. Le tableau de la page 18 est toutefois sournois, car il cache cette modulation.

Finalement, la recommandation 16 étend les critères d'exemption pour les étudiants non-qubécois et les étudiantes non-qubécoises. Dans la politique actuelle, bénéficier d'une exemption permet à l'étudiante non-qubécoise et à l'étudiant non-qubécois de payer les mêmes frais de scolarité que ceux payés par leurs camarades qubécois et qubécoises (plus les frais additionnels que peuvent charger les universités). On accorde une exemption dans des cas très précis⁵ :

- pour les étudiants et les étudiantes CNRQ, on accorde une exemption entre autres pour les stagiaires en médecine, les étudiantes et les étudiants en rédaction de maîtrise, les étudiants et les étudiantes inscrits et inscrites au doctorat ou les étudiantes et les étudiants inscrites et inscrits dans un programme en littérature française ou qubécoise^{xlvi} ;
- pour les étudiants internationaux et les étudiantes internationales, on accorde une exemption entre autres pour les familles de personnels diplomatiques ou d'une organisation internationale non gouvernementale, les personnes reconnues comme des réfugiées, les étudiants et les étudiantes venant de pays ou d'établissements universitaires qui ont fait une entente spéciale avec le Québec ou les étudiantes et les étudiants inscrites et inscrits dans un programme en littérature française ou qubécoise^{xli}.

Dans la nouvelle politique proposée par la recommandation 16, on propose d'accorder une exemption aux étudiants internationaux et aux étudiantes internationales pour toutes les étudiantes et tous les étudiants qui s'inscrivent dans un programme menant à un grade en français (baccalauréat, maîtrise, doctorat). Pour les étudiants et les étudiantes au doctorat, on n'appliquerait pas le critère de la langue. Finalement, le statut quo serait maintenu pour les étudiantes et les étudiants CNRQ. À noter que, quand on parle « d'exemption », cela ne veut plus dire qu'un étudiant ou qu'une étudiante exemptée paierait les mêmes frais de scolarité qu'un étudiant qubécois ou qu'une étudiante qubécoise. Le tableau 1 de la page 18 montre clairement que, exempté-e ou pas, un étudiant non-qubécois ou une étudiante non-qubécoise devra faire face à des frais de scolarité plus élevés que ce qu'il ou qu'elle paie actuellement. L'annexe 3, *Frais de scolarité des étudiants non-qubécois et des étudiantes non-qubécoises au 1^{er} cycle selon leur statut et la famille disciplinaire de leurs études, suivant les recommandations du rapport Tremblay-Roy*, établit la liste de tous les cas possibles pour chaque famille disciplinaire au 1^{er} cycle.

2.2.3. Recommandation 17. La dernière colonne, « *Droits additionnels fixés par l'université* », représente le pourcentage supplémentaire que les universités peuvent ajouter à la facture étudiante. Par exemple, pour une étudiante CNRQ non-exemptée dont les droits de scolarité de base obligatoire s'élèvent à 10 000 \$, l'université pourrait rajouter jusqu'à 10 % supplémentaire à

⁵ Ce ne sont que quelques exemples. On pourra trouver tous les critères d'exemption aux pages 91 et 92 du rapport Tremblay-Roy.

la facture des droits de scolarité, donc jusqu'à 1 000\$. Ce montant serait facturé uniquement à l'étudiante. Celle-ci devra donc payer 11 000\$ de frais de scolarité, et ce, sans compter les FIO. Comme on peut le voir dans le tableau 1, le gouvernement limiterait et empêcherait les universités d'ajouter des frais additionnels sur la facture des droits de scolarité lorsque celui-ci subventionne la formation des étudiantes et des étudiants (les CNRQ, les étudiants internationaux et les étudiantes internationales au doctorat, les étudiantes internationales exemptées et les étudiants internationaux exemptés). Toutefois, pour les étudiantes internationales et les étudiants internationaux, non seulement elles et ils devront payer 100 % des frais de scolarité de base obligatoires, mais en plus, les droits additionnels fixés par les universités seront déplafonnés. Cela signifie qu'une université pourrait augmenter infiniment les droits de scolarité des étudiantes et étudiants, en plus des droits de base.

Prenons un exemple concret : un étudiant étranger non-exempté qui veut étudier à l'Université de Montréal en musique au premier cycle. Le coût de sa formation ne serait pas couvert par le gouvernement, il devra donc assumer la totalité du coût de la formation. Les droits de base s'élèvent donc à 17 288 \$ pour une année de 30 crédits^{li}. Mais en plus, l'administration de l'Université de Montréal peut décider qu'il lui en coûtera 10 000\$ de plus pour étudier dans ce programme (par exemple, parce que l'université aurait développé une certaine expertise dans le domaine de la musique). Par conséquent, l'étudiant devra payer 27 288 \$ par année de 30 crédits pour étudier en musique. Les administrations des universités auront toute la latitude pour établir un droit additionnel si cette nouvelle politique est appliquée et mise en place.

D'ailleurs, la nouvelle politique propose l'abolition de la redistribution du forfaitaire.

- Dans le régime actuel, la différence entre les frais de scolarité d'un étudiant québécois ou d'une étudiante québécoise et les frais d'un étudiant non-québécois ou d'une étudiante non-québécoise d'un même programme est récupérée par le gouvernement pour être redistribuée à travers tous les établissements universitaires, notamment par le biais des subventions spécifiques de la subvention générale. Par conséquent, l'université reçoit le même montant de subvention pour une étudiante non-québécoise ou un étudiant non-québécois qu'une étudiante québécoise ou un étudiant québécois d'un même programme, à deux exceptions près : l'université conserve le montant additionnel des droits de scolarité de base, donc un montant d'au plus 10 % des frais de scolarité de base dans le cas des programmes réglementés, et l'ensemble du montant additionnel dans le cas des programmes déréglementés.
- Dans la nouvelle politique recommandée par le rapport, la redistribution du forfaitaire est abolie, ce qui veut dire que l'établissement d'attache conserve la totalité des frais supplémentaires qu'il impose aux étudiants non-québécois et aux étudiantes non-québécoises. Non seulement une telle mesure est inéquitable pour les petits établissements qui ont un faible pouvoir d'attraction à l'international, mais cela fait aussi des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises une incroyable manne d'argent pour les établissements ayant un grand pouvoir d'attraction à l'international.

2.2.4. Recommandation 20. On l'a dit plus haut, le rapport Tremblay-Roy se fonde sur l'idée, sans source à l'appui, qu'un grand nombre d'étudiantes non-québécoises et d'étudiants non-québécois quittent le Québec après leurs études. La recommandation 20 entend résoudre ce problème en proposant d'instaurer un crédit d'impôt temporaire à la fin des études pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises dans le but de rembourser une partie

des frais de scolarité qu'ils et elles ont payés de plus que les étudiants québécois et les étudiantes québécoises. Cette mesure a pour but d'augmenter la rétention de ceux-ci et de celles-ci. Ces derniers et dernières, selon le rapport, seraient ainsi plus motivé-e-s à décrocher un emploi au Québec ou même à résider au Québec.

Il faut faire attention à une telle mesure : de façon isolée, cette mesure est belle et bien louable, mais elle fait partie d'un ensemble de propositions et elle ne peut pas être considérée isolément. En effet, cette mesure ne sera uniquement mise en place qu'à la suite d'une modulation et d'une hausse massive des frais de scolarité des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises. Autrement dit, on demanderait à ceux-ci et à celles-ci de vivre encore davantage dans la précarité financière durant l'entièreté de leurs études, pour finalement avoir un crédit d'impôt s'ils et elles restent au Québec à la suite de leurs études.

Au final, nous ne jugeons pas de manière tranchée du pour ou du contre de cette recommandation. Relevons seulement qu'elle s'inscrirait dans le cadre d'une hausse des frais de scolarité et qu'il s'agit surtout d'une mesure de rétention des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois. Rappelons aussi que les oublis méthodologiques et le manque de données sur les conditions des étudiants non-québécois et des étudiantes non-québécoises ne nous permettent pas d'avoir un portrait d'ensemble satisfaisant. Nous questionnons alors les réels impacts et la nécessité d'une telle recommandation. S'il faut déterminer d'autres mesures de rétention et d'intégration, on peut facilement imaginer mieux (par exemple : la gratuité scolaire).

2.3. Les recommandations concernant les FIO

Les FIO consistent en les frais additionnels qui s'ajoutent à la facture de l'étudiant ou de l'étudiante universitaire. En 2012-2013, les frais de scolarité représentaient 72,8% de la facture étudiante universitaire, soit 526,5 M\$, et les FIO représentaient 27,2%, soit 196,8 M\$^{lii}. Toutefois, les FIO font l'objet de très nombreuses critiques. D'énormes différences existent d'un établissement à l'autre : ainsi, à l'UQAC, les FIO de l'année 2012-2013 étaient de 511 \$ alors qu'ils étaient de 1433 \$ pour la même année à McGill^{liii}. L'annexe 4, *FIO des établissements universitaires en 2013-2014*, fait la liste du total des FIO perçus par chaque établissement universitaire québécois. De plus, la définition d'un FIO n'est pas claire et on retrouve des frais différents et variables d'un établissement à l'autre. Même si le gouvernement est censé encadrer ce qui peut faire l'objet d'un FIO et ce qui ne peut pas, il règne une confusion qui fait que les établissements sont plus ou moins libres de facturer plusieurs services. Les recommandations du rapport Tremblay-Roy poursuivent essentiellement deux objectifs importants : éviter que les étudiantes et les étudiants soient injustement amené-e-s à contribuer financièrement aux coûts de leur formation par le biais de FIO douteux et réduire l'écart des FIO entre les divers établissements^{liiv}.

2.3.1. Recommandation 22. La recommandation 22 propose une nouvelle politique d'encadrement de la tarification des FIO. Essentiellement, il s'agirait de créer trois paliers où les établissements universitaires sont classés en fonction de l'importance des FIO sur le total de la facture étudiante de tous les étudiants et toutes les étudiantes d'un établissement donné. Plus les FIO facturés à la population étudiante d'un établissement donné ont un poids important dans le total de toutes les factures étudiantes de cet établissement, moins cet établissement pourrait augmenter leur montant. À chaque palier correspondrait un pourcentage dont les frais

pourraient augmenter. Ce pourcentage serait déterminé en fonction de l'actuel taux d'indexation des frais de scolarité, qui est fixé aux alentours de 2,2 %. Ainsi :

- pour les six établissements où les FIO ont le poids le plus faible, les FIO pourraient augmenter annuellement de 6,6 %, soit le triple du taux d'indexation des frais de scolarité;
- pour les six établissements où les FIO ont un poids moyen, les FIO pourraient augmenter annuellement de 2,2 %, soit l'actuel taux d'indexation des frais de scolarité;
- pour les six établissements où les FIO ont le poids le plus élevé, les FIO ne pourraient augmenter annuellement que de 0,73 %, soit le tiers de l'actuel taux d'indexation des frais de scolarité.

Le tableau 2, *Division des établissements universitaires en 3 paliers en fonction de la proportion FIO/frais de scolarité*, illustre pour les 18 établissements universitaires québécois quel serait leur palier respectif et à quel taux ils pourraient augmenter leur FIO. La proportion représente le pourcentage du total des FIO facturés à la population étudiante par rapport au total des factures étudiantes que payent les étudiantes et les étudiants.

TABLEAU 2 : DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES EN TROIS PALIERS EN FONCTION DE LA PROPORTION FIO / FRAIS DE SCOLARITE DE LA FACTURE ÉTUDIANTE SI ELLE ÉTAIT APPLIQUÉE EN 2014-2015^{lv}

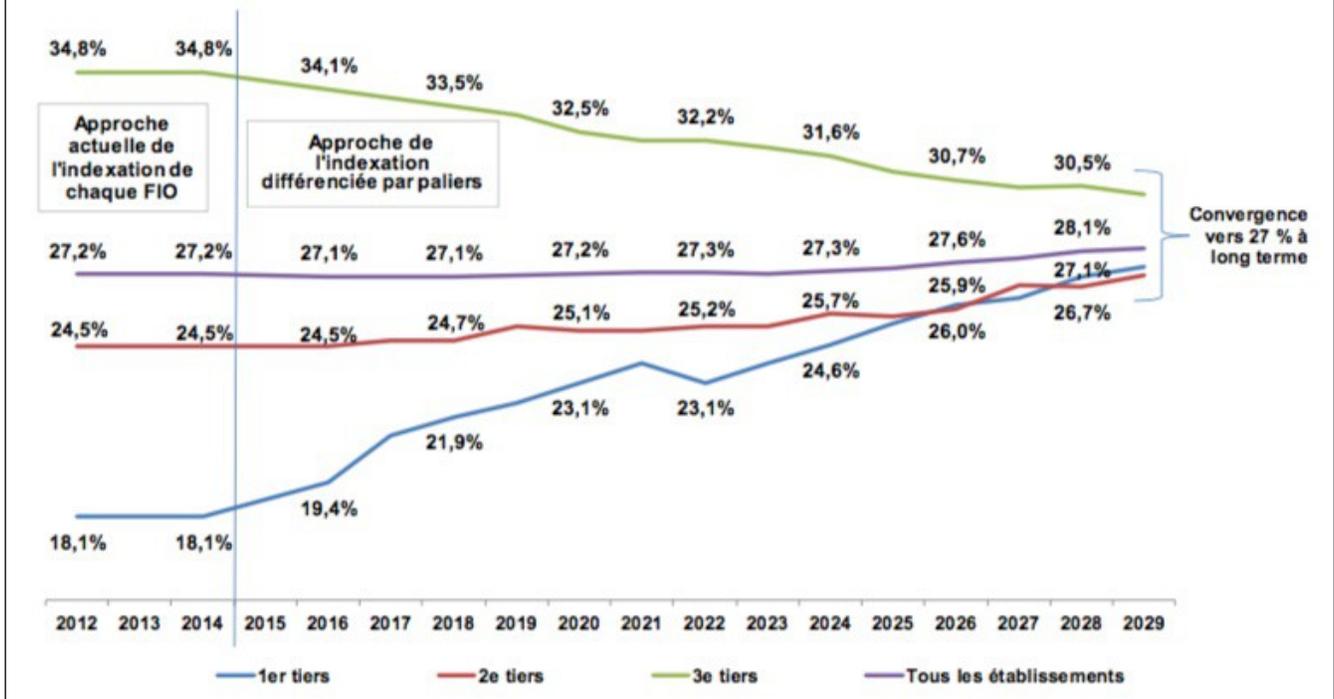
Palier	Indexation maximale permise	Établissement universitaire	Total droits de scolarité ⁶ (M\$)	Total FIO (M\$)	Total facture étudiante (M\$)	Proportion FIO dans le total
1 ^{er} tiers	6,6%, soit trois fois le taux d'indexation des frais de scolarité	École nationale d'administration publique	6,8	0,6	7,4	7,8 %
		École de technologie supérieure	17,1	3,7	20,8	17,6 %
		Université du Québec à Rimouski	9,6	2,2	11,6	18,5 %
		Université du Québec à Chicoutimi	10,2	2,4	12,6	19,1 %
		Université du Québec à Trois-Rivières	20,0	4,8	24,8	19,3 %
		Université du Québec en Outaouais	9,3	2,6	11,8	21,6 %
2 ^e tiers	2,2%, soit le taux d'indexation des frais de scolarité	Université de Sherbrooke	41,8	12,3	54,1	22,8 %
		Université Laval	78,1	23,1	101,2	22,8 %
		Université du Québec à Montréal	60,4	19,5	79,9	24,4 %
		Université de Montréal	84,8	29,3	114,1	25,7 %
		Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3,8	1,4	5,2	26,8 %
		HEC Montréal	24,2	9,4	33,5	28,0 %
3 ^e tiers	0,73%, soit le tiers du taux d'indexation des frais de scolarité	École Polytechnique de Montréal	12,2	5,0	17,2	29,3 %
		Université Concordia	67,5	30,2	97,7	30,9 %
		Télé-université	6,6	3,1	9,7	31,9 %
		Université Bishop's	5,6	2,7	8,3	32,5 %
		Institut national de recherche scientifique	0,8	0,4	1,2	34,9 %
		McGill	67,9	44,1	112,0	39,4 %

À noter que le taux d'augmentation des FIO est suggéré et qu'un établissement pourrait les augmenter moins que ce que son palier autorise.

À très long terme (vers 2029), cette mesure permettrait de rapprocher le coût des FIO des divers établissements vers une proportion de 27 %, comme l'illustre le graphique 3, *Évolution du poids des FIO de 2012-2013 à 2029-2030 si l'indexation différenciée par paliers s'appliquait à compter de 2015-2016*.

⁶ Les montants des colonnes *Total droits de scolarité*, *Total FIO* et *Total facture étudiante* prennent pour référence l'année 2013-2014.

GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION DU POIDS DES FIO DE 2012-2013 À 2029-2030 SI L'INDEXATION DIFFÉRENCIÉE PAR PALIERS S'APPLIQUAIT À COMPTER DE 2015-2016^{lvi}



En basant le taux d'augmentation sur celui des frais de scolarité, on s'expose au problème suivant : que se passe-t-il si le taux d'indexation augmente ? Il en résulterait une hausse proportionnelle des FIO. En fait, en balisant de la sorte les FIO, le rapport Tremblay-Roy ne fait que proposer une hausse éternelle de la facture étudiante, et dont le rythme d'accroissement pourrait augmenter dans le futur. Les objectifs de cette recommandation, on l'a vu plus haut, ne sont pas l'accessibilité financière, mais d'arriver une certaine cohérence à travers les établissements universitaires. Même si les FIO de certains établissements seraient légèrement réduits, les FIO des autres continueraient d'augmenter.

2.3.2. Recommandation 24. Les différentes personnes qui ont participé aux consultations du chantier sur la nouvelle politique de financement des universités ont déploré la confusion qui règne actuellement sur ce qui constitue un FIO et ce qui n'en est pas^{lvii}. Cette situation explique en partie l'immense disparité entre les différents établissements.

Or, il est regrettable que les auteur-e-s du rapport Tremblay-Roy recommandent le *statu quo* et ne proposent pas de réglementer une fois pour toute qu'est-ce qu'un FIO et qu'est-ce qui n'en constitue pas un, préférant s'en tenir à la bonne foi des administrations universitaires pour faire preuve de discernement^{lviii}. Bien qu'il et elle recommandent d'écrire un guide pour préciser la définition des FIO accessibles à tous et toutes, il reste que cela relève de la pensée magique. En n'offrant aucune proposition contraignante, les administrations universitaires restent libres d'imposer des frais injustes comme elles l'entendent.

2.3.3. Recommandation 25. La recommandation 25 se penche sur quatre cas de FIO polémiques : les frais d'admission, les frais de rédaction de mémoire ou de thèse, les droits

d'auteurs et les dépenses d'investissements. Le rapport recommande de maintenir le *statu quo*, ce qui est déplorable. Effectivement, bien que les FIO en soi peuvent être critiqués comme nuisant à l'accessibilité aux études, ces quatre cas précis sont particulièrement difficiles à justifier et ne constituent qu'une entrave particulièrement absurde à l'accessibilité aux études universitaires :

- ou bien ils consistent en des dépenses abstraites qui n'ont que peu de liens avec les étudiants et les étudiantes, comme les dépenses d'investissements ou les droits d'auteurs ;
- ou bien ils représentent des dépenses qui apparaissent comme de l'acharnement de la part des administrations universitaires pour soutirer le plus d'argent possible aux étudiantes et aux étudiants, comme les frais de rédaction et les frais d'admission. Plus encore, en défendant ces FIO parce qu'ils relèveraient de la « liberté de choix » des étudiants ou des étudiantes à envoyer leur candidature dans un programme ou à rédiger un mémoire de maîtrise^{lix}, on consolide l'idée selon laquelle l'éducation revient à une sorte d'investissement et qu'il est normal qu'il faille payer pour y avoir droit. Notons aussi l'absence des fameux frais de diplomation, autre FIO ridicule, comme s'il fallait payer pour avoir droit à la mention « diplômé » une fois ses études terminées.

Si l'objectif du rapport Tremblay-Roy était de s'assurer que les étudiants et les étudiantes ne soient pas injustement amené-e-s à contribuer financièrement à leurs études, on peut dire que les orientations de la recommandation 25, et plus largement les recommandations concernant les FIO, échouent complètement cet objectif.

3. Conclusion

3.1. Les recommandations 8, 10 et 11

Si, dans l'ensemble, nous proposons une lecture critique plutôt négative du rapport Tremblay-Roy, il reste que le contenu des recommandations 8, 10 et 11 sortent du lot. Il s'agit de l'augmentation de la subvention fixe pour les établissements et de la valeur des EETP à temps partiel, de l'instauration d'une méthode hybride de financement des universités entre la méthode historique et le calcul des EETP et de l'instauration d'un corridor pour réduire le financement à 100 % de la variation de l'effectif étudiant.

En soi, nous jugeons que la recommandation 8 est positive puisqu'elle rendrait plus équitable la distribution du financement public aux universités. Pour les deux autres, nous sommes d'accord avec les auteur-e-s du rapport quand il et elle affirment que ces mesures rendrait plus stable et prévisible le financement des universités. Nous sommes moins convaincus que ces recommandations pourront effectivement réduire la concurrence que se livrent les universités. Il semble légitime de croire que les recommandations 10 et 11 pourraient avoir un effet positif, mais cet effet resterait malgré tout petit et limité, voire superficiel. Effectivement, tant et aussi longtemps que le financement des universités restent dépendants de la taille des effectifs étudiants, les administrations universitaires se livreront une concurrence pour maximiser leurs revenus. Des mesures qui auraient eu des impacts directs sur la concurrence aurait été l'abandon de la formule du calcul des EETP ou l'attribution de subvention fixe historique beaucoup plus importantes. Au final, les recommandations 10 et 11 sont des solutions techniques et non politiques : le problème de la concurrence pourrait être légèrement atténué, mais il resterait là.

De plus, il faut voir que les coûts supplémentaires pour le gouvernement seraient compensés par la hausse des frais de scolarité pour les étudiants non-qubécois et les étudiantes non-qubécoises. Cependant, si nous quittons le cadre restrictif de l'austérité budgétaire, nous croyons que ces trois recommandations pourraient avoir des effets positifs, malgré leur limitation. En ce sens, il pourrait être intéressant que ces trois recommandations soient appliquées, mais seulement si elles s'accompagnent d'un financement public additionnel, lequel n'est possible qu'en quittant le régime de l'austérité et en mettant en place diverses alternatives fiscales progressistes. Bien entendu, il serait aussi inacceptable que ces mesures soient appliquées si elle entraînait un désinvestissement public du coût de formation des étudiantes non-qubécoises et des étudiants non-qubécois.

3.2. Une nouvelle hausse?

La hausse des frais de scolarité proposée par le rapport Tremblay-Roy est particulièrement insidieuse puisqu'il s'agit d'une modulation des frais de scolarité et qu'elle s'appuie sur l'argument de la juste part des étudiants non-qubécois et des étudiantes non-qubécoises. Si, en 2012, le mouvement étudiant a pu réfuter l'idée de la juste part, c'est en défendant des mesures comme la taxe sur le capital et une hausse des impôts pour les plus riches et, plus fondamentalement, en défendant l'importance d'un financement public, adéquat et progressiste des services publics au moyen de l'impôt sur le revenu⁷. Dans la mesure où on défend l'idée que les étudiants non-qubécois et les étudiantes non-qubécoises ne paient pas d'impôts à la suite de leurs études ou qu'ils et elles auraient un faible impact économique positif, l'argument de la juste part apparaît plus séduisant.

En effet, pourquoi devrions-nous donner les mêmes avantages à ceux et celles qui ne participent pas autant à la vie économique québécoise? Nonobstant le fait que le rapport Tremblay-Roy a une méthodologie discutable, raisonner de la sorte est particulièrement pervers puisque nous nous donnerions des avantages aux frais des « étrangers » et des « étrangères »⁸. Puisque l'éducation et la recherche universitaire sont internationales, cette hausse pourrait amener une réduction du nombre d'étudiants non-qubécois et d'étudiantes non-qubécoises et, à terme, avoir un effet sur la diffusion, la création et la transmission de nouvelles idées, du savoir et de la culture. Ainsi, non seulement cela n'aiderait pas à rendre notre société plus inclusive et ouverte, mais, en se désolidarisant de la sorte de la condition des étudiants non-qubécois et des étudiantes non-qubécoises, on consolide du même coup l'idée néfaste que l'éducation serait un investissement individuel qui dépend de notre choix. Plutôt, nous persistons à défendre l'idée que l'éducation reste un droit pour tous et toutes, quelque soit sa provenance géographique.

Quant à la modulation, il peut sembler cohérent qu'il faille payer en fonction du coût du service. Là encore, c'est la même logique de tarification évoquée plus haut : il serait normal de payer en

⁷ L'argumentaire annuel de 2011-2012, *Ensemble, bloquons la hausse*, détaille l'argument de la juste part et le réfute dans le contexte de la hausse des frais de 1 625\$ en 2012. Le présent commentaire ne fait qu'actualiser ces arguments en fonction du rapport Tremblay-Roy. Nous vous invitons d'ailleurs à consulter cet argumentaire, disponible sur le site Internet de l'ASSÉ à l'adresse suivante :

<http://www.bloquonslahausse.com/wp-content/uploads/2011/11/argumentaire.pdf> (consulté le 29 janvier 2016).

⁸ Il s'agit du terme employé par le rapport Tremblay-Roy.

fonction de ses choix personnels. D'autant plus qu'on entend souvent le préjugé que les programmes qui coûtent cher sont des programmes dits « utiles » : médecine, génie, informatique, etc. La modulation, en fait, contribue à maintenir ce préjugé selon lequel il y aurait des programmes d'études plus utiles ou importants que d'autres, ce qui est tout simplement stupide si on y réfléchit plus de cinq secondes, et nuit à la liberté académique. Hiérarchiser les programmes en fonction de leur importance n'aura pour effet que de leur donner une valeur d'utilité en fonction du marché et exclura des pans entiers de la recherche universitaire puisque les disciplines qui auront des frais plus élevés seraient mieux financées que les autres. Pourtant, il est faux de croire que la modulation représenterait l'utilité économique d'un programme : dans la définition des programmes dits lourds (telle qu'on l'a vue plus haut), on retrouve effectivement des programmes en santé, mais aussi de cinéma ou de musique. La modulation, en fait, n'aurait pour effet que d'instaurer des barrières économiques arbitraires aux étudiants non-québécoises et aux étudiantes non-québécoises ayant des revenus plus faibles. De plus, en proposant de moduler les frais de scolarité pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises, on ouvre la porte à les moduler pour l'ensemble de la population étudiante. Finalement, la modulation consolide une conception marchande de l'éducation : il est normal de payer plus cher pour certains programmes, car ces programmes seraient plus utiles ou importants.

3.3. La concurrence internationale entre les universités

La nouvelle politique de financement des universités recommandée aurait pour conséquence de faire des étudiantes non-québécoises et des étudiants non-québécois une incroyable manne d'argent pour les établissements universitaires et entraînerait des effets contraires avec les objectifs initiaux recherchés par les auteur-e-s du rapport. D'une part, le gouvernement autoriserait une déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants non-québécois et les étudiantes non-québécoises et permettrait aux établissements de fixer, suivant certaines modalités, leurs propres frais de scolarité et d'en conserver la totalité. D'autre part, il réduirait de près de 14,7 % le financement qu'il accorde à celles-ci.

La nouvelle politique laisserait ainsi le champ libre aux universités pour s'adonner à une véritable campagne de clientélisme à l'international, afin d'obtenir un maximum d'inscription venant de l'extérieur du Québec. Bien entendu, il est évident que cette nouvelle politique profiterait aux universités qui ont déjà un important pouvoir d'attraction à l'international, comme McGill, Concordia, l'Université de Montréal, et dans une moindre mesure, HEC Montréal et l'École Polytechnique de Montréal. À ce titre, ne soyons pas étonné-e-s que McGill ait accueillie positivement les recommandations du rapport^{lx}. Il s'agit après tout de l'université qui attire le plus d'étudiants et d'étudiantes anglophones et le plus d'étudiantes non-québécois et d'étudiantes non-québécoises. Cette population représente pour elle, et plus largement pour les établissements universitaires nommés plus précédemment, une source majeure de financement.

On peut aussi imaginer que, afin d'assumer une rentabilité maximale et de dégager des profits, ces mêmes établissements continuent d'offrir des formations peu coûteuses et axées sur les besoins du marché, notamment par le biais des certificats. Ainsi, elles pourraient attirer un maximum d'étudiantes soucieuses et d'étudiants soucieux de leur formation professionnelle (ce que HEC Montréal fait déjà avec son importante promotion à l'internationale). Couplées avec des frais de scolarité très élevés, ces établissements engendreraient des revenus faramineux au

détriment des universités de moindre envergure. Il faut voir que les recommandations du rapport Tremblay-Roy ne font que s'inscrire en continuité avec l'économie du savoir, où le savoir devient une marchandise, les étudiants et les étudiantes, une clientèle. Cette même économie du savoir où la recherche est un moyen de produire des revenus, et à l'intérieur de laquelle l'administration universitaire se limite à un conseil d'administration et de gouvernance inspiré de l'entreprise privée. La course à la tête des classements internationaux des meilleures universités (sic), où la proportion de la population étudiante venant de l'extérieur du pays constitue un critère important, devient la lubie des administrations universitaires. À cet effet, rappelons que McGill est arrivée à la 24^e place en 2015.

Jouant le rôle d'expert et d'experte se disant au-dessus des enjeux politiques pour ne traiter que de saine gouvernance, les auteur-e du rapport Tremblay-Roy défendent leurs recommandations au nom de l'efficacité et de la transparence et appellent à rejoindre les grandes tendances internationales en matière de financement et de gouvernance des universités, tout en respectant les contraintes de l'austérité budgétaire. Ne soyons pas surpris et surprises si les recommandations du rapport Tremblay-Roy proposent un projet stérile de marchandisation de l'éducation défendu par les élites politiques et économiques sous un vernis de progrès.

4.0. Bibliographie

Note : nous n'indiquons ici que les ouvrages et études utilisées, et non les données recueillies par le biais d'articles de journaux. On trouvera toutes les références utilisées dans les notes de fin de document.

ASSÉ, « Quand le capital monte à la tête », 2011, <http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/recherche-economie-du-savoir-bonne-version.pdf> (consulté le 8 janvier).

Chatl-De Repentigny et al., CIRANO, « Les étudiants internationaux au Québec : état des lieux, impacts économiques et politiques publiques », 2010, p. 12-13, <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2011s-71.pdf> (page consultée le 21 janvier 2016).

Fédération québécoise des professeures et des professeurs universitaires (FQPPU), « Réactions de la FQPPU au Projet de politique de financement des universités », 13 septembre 2000, <http://fqppu.org/reactions-de-la-fqppu-au-projet-de-politique-de-financement-des-universites-transmis-a-m-francois-legault-ministre-detat-a-leducation-et-a-la-jeunesse> (page visitée le 3 février 2016).

Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), « Observatoire des conséquences des mesures d'austérité au Québec », <http://austerite.iris-recherche.qc.ca/education-post-secondaire#cegep-de-sherbrooke-06-2015> (consulté le 12 janvier).

Ministère de l'Éducation, des Loisirs, et du Sport, « Règles budgétaires des universités 2012-2013 », 2012, p. 79, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/financement/ReglesBudgComScol2012-2013Fonctionnement.pdf (consulté le 24 janvier 2016).

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, « Faire une demande de certificat de sélection au Québec », dernière modification : 29 décembre 2015, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/demeurer-quebec/demande-csq/index.html> (consulté le 26 janvier 2016).

Roslyn Kunin & Associates, Inc, « Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada – Mise à jour », Juillet 2012, p. 31.

Tremblay, H. et Roy, P., « Rapport final du chantier sur la politique de financement des universités – Pour une réforme du financement des universités québécoises », juin 2014, <http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/chantiers/PolitiqueFinancementUniv/ChantierRapportFinancementUniversites.pdf> (consulté le 3 février).

5.0. Annexes

5.1. Annexe 1 : effectif étudiant dans les universités québécoises en 2012-2013

TABLEAU 3 : EFFECTIF ETUDIANT DANS LES UNIVERSITES QUEBECOISES EN 2012-2013^{lxi}		
Établissement universitaire	EETP	Proportion
Université de Montréal	37 752	16,8%
Université Laval	31 662	14,1%
Université McGill	31 633	14,1%
Université Concordia	28 212	12,6%
Université du Québec à Montréal	27 277	12,1%
Université de Sherbrooke	18 644	8,3%
Université du Québec à Trois-Rivières	8 732	3,9%
HEC Montréal	7 958	3,5%
École Polytechnique de Montréal	5 916	2,6%
École de technologie supérieure	5 353	2,4%
Université du Québec à Chicoutimi	4 543	2,0%
Université du Québec en Outaouais	4 193	1,9%
Université du Québec à Rimouski	4 081	1,8%
Télé-université	3 423	1,5%
Université Bishop's	2 538	1,1%
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 552	0,7%
École nationale d'administration publique	832	0,4%
Institut national de la recherche scientifique	380	0,2%
Total	224 681	100%

5.2. Annexe 2 : politique actuelle des frais de scolarité pour les étudiants non-qubécois et les étudiantes non-qubécoises

Dans le régime actuel, les frais de scolarité des étudiantes internationales et des étudiants internationaux sont séparés en trois grandes catégories : les programmes lourds, les programmes légers et les programmes déréglementés^{lxii}. Les programmes lourds ont des frais de scolarité de base plus élevés que les programmes légers et correspondent à des programmes de sciences pures et appliquées (pharmacie, médecine, sciences infirmières, etc..) ainsi qu'à certains programmes en arts (cinéma et photographie, musique, beaux-arts, etc.). Ces programmes sont reconnus pour être des programmes dispendieux par le gouvernement, d'où la raison des frais plus élevés pour les étudiants internationaux et les étudiantes internationales que les programmes légers (en Sciences humaines et sociales ou en Lettres). Par exemple, un étudiant international non-exempté qui choisit un programme léger va payer 14 150 \$ de frais de scolarité pour 30 crédits, tandis que pour un programme lourd, il en paierait 15 177 \$^{lxiii}. Les universités peuvent rajouter un montant additionnel à la hauteur de 10 % des frais de scolarité de base. Cette distinction entre les programmes lourds et légers n'est toutefois pas appliquée pour les 2^e et 3^e cycles, où les frais de scolarité sont tous égaux, peu importe le programme^{lxiv}. Ensuite, six disciplines constituent les programmes déréglementés : administration, droit, sciences pures, mathématiques, génie et informatique. Ces programmes ont les mêmes frais de base, selon s'ils sont reconnus comme étant légers (administration, droit) ou lourds (sciences pures, mathématiques, génie, informatique), mais les frais additionnels que les universités peuvent ajouter aux frais de base obligatoires sont déplafonnés. Comme en témoigne le baccalauréat en administration de McGill, qui coûte aux étudiants internationaux et aux étudiantes internationales la somme de 35 520 \$^{lxv}, annuellement. La somme additionnelle que les universités instaure est gardée par celles-ci. Par conséquent, McGill obtient 30 480 \$ pour une étudiante internationale ou un étudiant international inscrit au programme d'administration au premier cycle et ce, par année.

Le tableau à la page suivante illustre l'entièreté de l'actuelle politique.

TABLEAU 4 : POLITIQUE ACTUELLE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS NON-QUÉBÉCOIS ET LES ÉTUDIANTES NON-QUÉBÉCOISES^{lxvi}					
Familles disciplinaires	Étudiant et étudiante CNRQ non-exempté-e	Étudiant étranger non-exempté et étudiante étrangère non-exemptée			Étudiant et étudiante exempté-e
		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	
Réglementées	Droits fixes	Droits minimum (+10% du montant total)			Droits fixes
Lettres	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Sciences humaines et sociales	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Géographie	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Éducation	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Éducation physique	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Médecine dentaire	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Médecine vétérinaire	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Optométrie	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Spécialités non médicales en santé	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Sciences infirmières	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Pharmacie	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Architecture et design de l'environnement	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Agriculture, foresterie et géodésie	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Beaux-arts	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Cinéma et photographie	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Musique	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Médecine	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Médecins résidents	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Déréglementées		Droits minimums (+ droits déplafonnés)			
Administration	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Droit	6 632\$	14 150\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Sciences pures	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Génie	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Mathématiques	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$
Informatique	6 632\$	15 777\$	14 150\$	12 726\$	2 273\$

5.3. Annexe 3 : frais de scolarité des étudiants non-qubécois et des étudiantes non-qubécoises au 1^{er} cycle selon leur statut et la famille disciplinaire de leurs études, suivant les recommandations du rapport Tremblay-Roy

Les trois prochains graphiques illustrent les frais de scolarité pour toutes les familles disciplinaires pour un étudiant non-qubécois ou une étudiante non-qubécoise de 1^{er} cycle. Le rapport Tremblay-Roy a aussi des graphiques pour les 2^e et 3^e cycles.

GRAPHIQUE 4 : ÉTUDIANT INTERNATIONAL ET ÉTUDIANTE INTERNATIONALE NON-EXEMPTÉ-E^{lxvii}

Creator:cairo 1.11.2 (<http://cairographi>)
CreationDate:Sun Feb 14 18:11:56 2016
LanguageLevel:2

GRAPHIQUE 5 : ÉTUDIANT CANADIEN ET ÉTUDIANTE CANADIENNE NON-EXEMPTÉ-E^{lxviii}

Creator:cairo 1.11.2 (<http://cairographi>)
CreationDate:Sun Feb 14 18:16:33 2016
LanguageLevel:2

GRAPHIQUE 6 : ÉTUDIANT CANADIEN OU INTERNATIONAL ET ÉTUDIANTE CANADIENNE OU INTERNATIONALE EXEMPTÉ-E^{lxix}

Creator:cairo 1.11.2 (<http://cairographi>)
CreationDate:Sun Feb 14 18:18:41 2016
LanguageLevel:2

5.4. Annexe 4 : FIO des établissements universitaires en 2013-2014

FIO DES ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES EN 2013-2014 (tous cycles confondus) ^{lxx}	
Établissement universitaire	FIO 2013-2014
École nationale d'administration publique	716 \$
École de technologie supérieure	634 \$
Université du Québec à Rimouski	522 \$
Université du Québec à Chicoutimi	511 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	513 \$
Université du Québec en Outaouais	613 \$
Université de Sherbrooke	656 \$
Université Laval	713 \$
Université du Québec à Montréal	740 \$
Université de Montréal	773 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	787 \$
HEC Montréal	1 161 \$
École Polytechnique de Montréal	884 \$
Université Concordia	1 097 \$
Télé-université	839 \$
Université Bishop's	1 040 \$
Institut national de recherche scientifique	1 031 \$
McGill	1 433 \$

- ⁱ Radio-Canada, « Des compressions de 124 millions aux universités », 6 décembre 2012, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2012/12/06/003-quebec-universites-financement.shtml> (consulté le 12 janvier).
- ⁱⁱ Orfali, Philippe, Le Devoir, « La CREPUQ pourrait renaître », 2 novembre 2015, <http://www.ledevoir.com/societe/education/454105/recteurs-la-crepuq-pourrait-renaitre> (consulté le 12 janvier).
- ⁱⁱⁱ Chouinard, Tommy, La Presse, « Nouvelles coupes de 30 millions dans les universités », 13 novembre 2014, <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201411/13/01-4818463-nouvelles-coupes-de-30-millions-dans-les-universites.php> (consulté le 12 janvier).
- ^{iv} Lessard, Denis, La Presse, « Québec triple les droits de scolarité des étudiants français », 12 février 2015, <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201502/12/01-4843607-quebec-triple-les-droits-de-scolarite-des-etudiants-francais.php> (consulté le 12 février 2015).
- ^v Pion, Isabelle, La Tribune, « Des compressions moindres prévues à l'UdeS », 8 mai 2015, <http://www.lapresse.ca/la-tribune/sherbrooke/201505/08/01-4867970-des-compressions-moindres-que-prevu-a-ludes.php> (consulté le 12 janvier).
- ^{vi} Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, « Observatoire des conséquences des mesures d'austérité au Québec », <http://austerite.iris-recherche.qc.ca/education-post-secondaire#cegep-de-sherbrooke-06-2015> (consulté le 12 janvier).
- ^{vii} Le Devoir, « Mobilisation à l'Université de Montréal », 1^{er} décembre 2015, <http://www.ledevoir.com/societe/education/456702/mobilisation-a-l-universite-de-montreal> (consulté le 12 janvier).
- ^{viii} Chouinard, Tommy, La Presse, « Universités : Québec impose de nouvelles coupes », 2 février 2016, <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201602/01/01-4946225-universites-quebec-impose-de-nouvelles-coupes.php> (consulté le 3 février 2016).
- ^{ix} *Idem*.
- ^x Voir le mémoire produit par le CRAA en 2011 sur l'économie du savoir, *Quand le capital monte à la tête*, disponible à l'adresse suivante: <http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/recherche-economie-du-savoir-bonne-version.pdf> (consulté le 8 janvier).
- ^{xi} Tremblay, H. et Roy, P., « Rapport final du chantier sur la politique de financement des universités – Pour une réforme du financement des universités québécoises », juin 2014, p. 11.
- ^{xii} *Ibid.*, p. 10.
- ^{xiii} *Ibid.*, p. 17.
- ^{xiv} *Ibid.*, p. 152.
- ^{xv} *Ibid.*, p. 17.
- ^{xvi} *Ibid.*, p. 114.
- ^{xvii} *Ibid.*, p. 158.
- ^{xviii} *Ibid.*, p. 146.
- ^{xix} *Ibid.*, p. 146.
- ^{xx} *Ibid.*, p. 147.
- ^{xxi} *Ibid.*, p. 15.
- ^{xxii} Ministère de l'Éducation, des Loisirs, et du Sport, « Règles budgétaires des universités 2012-2013 », 2012, p. 79, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/financement/ReglesBudg_CoScol_2012-2013_Fonctionnement.pdf (consulté le 24 janvier 2016).
- ^{xxiii} Tremblay, H. et Roy, P., *Op. Cit.*, p. 15.
- ^{xxiv} *Ibid.*, p. 16.
- ^{xxv} *Ibid.*, p. 17.

- xxvi *Ibid.*, p. 60.
- xxvii *Ibid.*, p. 152.
- xxviii *Ibid.*, p. 18.
- xxix ASSÉ, « Quand le capital monte à la tête », 2011, p. 6-7, <http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/recherche-economie-du-savoir-bonne-version.pdf> (consulté le 8 janvier).
- xxx Tremblay, H. et Roy, P., *Op. Cit.*, p. 16.
- xxxi *Ibid.*, p. 43.
- xxxii *Ibid.*, p. p. 53.
- xxxiii *Idem.*
- xxxiv *Ibid.*, p. 23.
- xxxv *Ibid.*, p. 69.
- xxxvi *Ibid.*, p. 70.
- xxxvii *Ibid.*, p. 68.
- xxxviii ASSÉ, « Quand le capital monte à la tête », 2011, p. 7. <http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/recherche-economie-du-savoir-bonne-version.pdf> (consulté le 8 janvier).
- xxxix FQPPU, « Réactions de la FQPPU au Projet de politique de financement des universités », 13 septembre 2000, <http://fqppu.org/reactions-de-la-fqppu-au-projet-de-politique-de-financement-des-universites-transmis-a-m-francois-legault-ministre-detat-a-leducation-et-a-la-jeunesse>, (page visitée le 3 février 2016).
- xl Tremblay, H. et Roy, P., *Op. Cit.*, p. 45.
- xli *Ibid.*, p. 157.
- xlii *Ibid.*, p. 61.
- xliii Roslyn Kunin & Associates, Inc, « Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada – Mise à jour », Juillet 2012, p. 31.
- xliv Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, « Faire une demande de certificat de sélection au Québec », dernière modification : 29 décembre 2015, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/demeurer-quebec/demande-csq/index.html> (consulté le 26 janvier 2016).
- xlv Chatl-De Repentigny et al., CIRANO, « Les étudiants internationaux au Québec : état des lieux, impacts économiques et politiques publiques », 2010, p. 12-13, <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2011s-71.pdf> (page consultée le 21 janvier 2016).
- xlvi Ce tableau reproduit les mêmes données que celui présenté à la page 107 du rapport Tremblay-Roy. Certaines catégories ont été reformulées afin qu'elles soient plus claires pour le lecteur ou la lectrice, mais elles ne changent pas le sens original de celles-ci dans le tableau original.
- xlvii Tremblay, H. et Roy, P., *Op. Cit.*, p. 88.
- xlviii *Ibid.*, p. 91.
- xlix *Ibid.*, p. 91-92.
- l *Ibid.*, p. 158.
- li *Ibid.*, p. 117.
- lii *Ibid.*, p. 123.
- liii *Ibid.*, p. 129.
- liv *Ibid.*, p. 134.
- lv *Ibid.*, p. 135.
- lvi *Ibid.*, p. 136.
- lvii *Ibid.*, p. 127.

lviii *Ibid.*, p. 169.

lix *Ibid.*, p. 169.

lx Gervais, Lisa-Maria, et Orfali, Philippe, Le Devoir, « Porte ouverte à la modulation des droits », 13 décembre 2014, <http://www.ledevoir.com/societe/education/426674/universites-porte-ouverte-a-la-modulation-des-droits> (consulté le 22 janvier 2016).

lxi Tremblay, H. et Roy, P., *Op. Cit.*, p. 14.

lxii *Ibid.*, p. 90.

lxiii *Ibid.*, p.89.

lxiv *Ibid.*, p.90.

lxv *Ibid.*, p. 99.

lxvi *Ibid.*, p. 90.

lxvii *Ibid.*, p. 117.

lxviii *Ibid.*, p. 118.

lxix *Ibid.*, p. 120.

lxx Les données du tableau sont tirées des pages 130 du rapport Tremblay-Roy.